

Préconisations des évaluateurs

Version validée par le comité de suivi de l'évaluation
du 24 septembre 2013

- Evaluation de l'expérimentation d'un collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au sein du Conseil National de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion (CNLE)
- Direction générale de la Cohésion sociale
Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Votre correspondant pour cette mission :

Julie PLASSAT

Tél. : 06 62 10 50 22

e-mail : julie.plassat@amnyos.com



Siège social

11, avenue Philippe Auguste

75011 **PARIS**

Tél. : 0811 06 06 66 – fax : (33) 1 43 13 26 65



Le Gemellyon Nord – 53, boulevard Vivier Merle

69003 **LYON**

Tél. : 0811 06 06 66 – fax : (33) 4 72 72 09 55



Antelios bât. F – 75, rue Marcelin Berthelot

13858 **AIX-EN-PROVENCE** cedex 3

Tél. : 0811 06 06 66 – fax : (33) 4 42 60 86 11

AVERTISSEMENT

Ce rapport présente les préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation de l'expérimentation du 8^{ème} collège conduite au sein du Conseil National de Lutte contre les Exclusions (CNLE), menée par le cabinet AMNYOS Consultants entre décembre 2012 et octobre 2013.

Les éléments présentés n'engagent que les évaluateurs.

Idées clefs

Les points à clarifier préalablement :

- Le statut des personnes en situation de pauvreté ou de précarité invitées à siéger au CNLE

Les dispositions à maintenir :

- Le principe d'un collège composé de personnes en situation de pauvreté ou de précarité
- Le principe d'une animation de ce collège au niveau national selon des modalités à redéfinir
- Un système de défraiement sécurisé et complet des frais engagés pour / par les membres de ce collège
- Le recours à des organismes ressources au niveau local MAIS selon des modalités et un positionnement à faire évoluer.

Les dispositions à faire évoluer

- Le processus de sélection des organismes ressources/ référents (ainsi que les critères de sélection)
- Le processus de désignation et de renouvellement des membres du collège de personne en situation de pauvreté ou de précarité
- Les modalités de travail et de rédaction d'avis du CNLE

Les ressources à renforcer :

- Les moyens du secrétariat général

Les préconisations du cabinet ont été organisées autour de 7 enjeux clefs :

1. Clarifier le statut des personnes en situation de pauvreté ou de précarité amenées à siéger au CNLE et les conditions de maintien de leur mandat
2. Adapter les modalités de travail du CNLE de manière à favoriser la participation pleine et entière des personnes en situation de pauvreté et de précarité
3. Sécuriser la logistique du 8^{ème} collège et le système de défraiement de ses membres
4. Appuyer les membres du 8^{ème} collège dans l'exercice de leur mandat en nouant et animant des partenariats avec des organismes locaux ressources
5. Rendre le processus de désignation des membres du 8^{ème} collège transparent et homogène
6. Calibrer les interventions du prestataire en charge de l'animation du 8^{ème} collège au niveau national au plus près des attentes et besoins exprimés par ses membres
7. Assurer la continuité de la représentation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au CNLE en accompagnant la prise de mandat et l'intégration de nouveaux membres en cours de mandat

1. Clarifier le statut des personnes en situation de pauvreté ou de précarité amenées à siéger au CNLE et les conditions de maintien de leur mandat

Il apparaît indispensable de clarifier si les personnes en situation de pauvreté ou de précarité siégeant au sein du nouveau collège sont amenées à exercer leur mandat en tant que représentants d'une organisation (organismes référents) ou encore d'un collectif de personnes en situation de précarité ou si le mandat leur est donné intuitu personae.

De la même manière, il conviendra de **préciser si une évolution de la situation des membres titulaires et suppléants de ce collège peut induire que soit mis fin à leur mandat par le CNLE** quand bien même ceux-ci souhaiteraient maintenir leur participation.

Nous pouvons évoquer notamment les cas de figure suivants :

- ➔ *Le cas de titulaires et/ou suppléants dont la situation personnelle et / ou professionnelle évoluerait de manière favorable : le CNLE devra préciser si « une sortie de situation de précarité » (sous réserve d'avoir défini préalablement selon quels critères elle sera appréciée) doit justifier que soit mis fin au mandat donné à cette personne.*
- ➔ *Le cas de titulaires et/ou suppléants quittant une structure d'hébergement adhérente à l'organisme ressource en charge de son accompagnement (ou plus largement ne bénéficiant plus des services / de l'accompagnement de cet organisme dans le cadre de son insertion sociale et/ou professionnelle)*

Par ailleurs, il conviendra de **clarifier les conditions du maintien des engagements (et la nature de ces engagements) des organisations ressources** selon l'évolution de la situation du bénéficiaire et, en symétrique, les **devoirs de ce dernier** (par exemple maintien de sa participation régulière au collectif de pairs au niveau local, condition notamment pour alimenter sa réflexion et assurer une bonne transmission d'information entre suppléant et titulaire).

En fonction des choix réalisés, il semble opportun que la **dénomination du collège soit ré-interrogée**.

La perspective d'une entrée au sein de ce même collège d'associations regroupant des personnes en situation de précarité a été évoquée par un organisme invité permanent au CNLE. Dans le cas de figure où cette demande recevrait une réponse favorable, les implications de cette décision devront être analysées et les éléments présentés dans la présente note ré-interrogés.

2. Adapter les modalités de travail du CNLE de manière à favoriser la participation pleine et entière des personnes en situation de pauvreté et de précarité

Comme nous avons eu l'occasion de le rapport final, la mise en œuvre du 8^{ème} collège questionne le fonctionnement même du CNLE et notamment :

- Ses modalités de travail et d'élaboration d'avis ;
- Le format de ses « produits de sortie » et la traçabilité des propositions formulées en séance ;
- Son calendrier de travail ;
- Les modalités de communication/ information en direction des membres.

Nos préconisations sont les suivantes :

- Accompagner l'installation de la participation des personnes en situation de pauvreté et de précarité au sein du CNLE :
 - En produisant notamment une charte (en symétrie de la Charte du 8^{ème} collège) permettant de rappeler les engagements pris à l'occasion de l'installation de ce nouveau collège par l'institution et l'ensemble de ses membres.
 - En engageant un processus de formation de ses membres en début de mandat visant à accompagner l'installation du nouveau collège.
 - En développant des outils (plaquette de présentation des organisations membres, trombinoscope, glossaire...) et proposant des espaces d'échanges favorisant la découverte mutuelle entre membres et/ ou organisations membres
 - En privilégiant, au-delà des séances plénières, des modalités de travail en groupes restreints thématiques (commissions ? groupes de travail ?) autour d'un programme de travail défini en début d'année, avec l'ensemble des membres du CNLE (et/ou plus particulièrement avec les personnes en situation de pauvreté ou de précarité membres du CNLE).
 - En adaptant l'ordre du jour des plénières de manière à laisser davantage de place aux débats.
 - En diffusant l'ordre du jour des plénières suffisamment en amont pour permettre aux parties prenantes de préparer les séances de travail. Le principe d'une programmation prévisionnel semestriel couplé à une confirmation 8 à 10 jours avant la plénière nous semblent de nature à assurer de bonnes conditions de travail pour tous.
 - En veillant, comme évoqué plus haut, à la diffusion, préalablement aux plénières, de supports synthétiques et accessibles spécifiquement dimensionnés pour s'adresser à un public non nécessairement rompu aux questions / thèmes traités dans les documents : brief en direction des rédacteurs, intervenants et/ ou contributeurs extérieurs afin qu'ils adaptent leurs supports de présentation à ces contraintes, voire prise en charge en interne d'un travail de rédaction de notes de synthèse/ de vulgarisation.
 - En adaptant les modalités de diffusion de l'information en direction des membres aux situations spécifiques individuelles des personnes en situation de précarité qui ne disposeraient pas d'un accès internet ou à l'informatique aisé (envoi des documents ressources, rapports, ordre du jour par courrier, contacts téléphoniques...).

- En assurant la traçabilité des propositions de travail émises en séance par les membres du CNLE¹ et notamment celles renvoyant à l'association des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.
 - En diffusant les retranscriptions et comptes rendus sous 8 jours après les séances de travail (auprès des membres et sur le site internet)
 - En favorisant les échanges informels entre les membres en marge des plénières ;
 - En organisant, autant que possible, le processus de validation des avis et contributions lors des séances plénières.
 - En renforçant le travail d'information en direction des organismes ressource
 - En organisant des points d'étape réguliers avec les référents ressources (2 par an par exemple).
- Pour toutes ces raisons, il nous apparaît indispensable de renforcer les moyens humains du secrétariat général du CNLE (1 ETP) afin que celui-ci puisse assurer ces différentes tâches dans des conditions optimales.

¹ Ce qui est aujourd'hui libellé comme « compte-rendu » des séances plénières et mis à disposition sur le site internet par le Secrétariat général du CNLE est une retranscription intégrale des échanges et débats qui ont eu lieu lors de chacune des plénières et non à proprement parler un compte-rendu

3. Sécuriser la logistique du collège et le système de défraiement de ses membres

En ce qui concerne le système de défraiement :

- Maintenir la liste des dépenses éligibles définie durant l'expérimentation et stabiliser les procédures ainsi que les plafonds de remboursement.

Confier la gestion de la logistique à l'organisme en charge de l'animation du 8^{ème} collège au niveau national nous semble être une option intéressante permettant de limiter la démultiplication des interlocuteurs pour les organismes ressources, les membres du 8^{ème} collège, mais également le SG du CNLE. Ceci nous apparaît comme une mesure permettant d'optimiser les contacts, réduire les déperditions d'information et synonyme de gain de temps donc d'efficacité et de confort pour tous.

- L'autonomie des personnes (c'est-à-dire la liberté de ne pas passer par le prestataire pour la réservation des billets de train, de l'hébergement...), sous réserve qu'elle soit explicitement revendiquée, devra être recherchée autant que possible.

En ce qui concerne la question de l'indemnisation des membres du 8^{ème} collège :

Le choix d'indemniser ou non les membres du 8^{ème} collège nous semble relever d'une décision politique davantage que des résultats d'une évaluation.

Quoi qu'il en soit, le maintien de la participation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au CNLE à titre bénévole ne nous paraît défendable que sous réserve que certaines conditions soient réunies :

- Un système d'avance de frais et de défraiement sécurisé et réactif, stabilisé au moment de l'entrée au CNLE, mais aussi suffisamment souple pour prendre en compte d'éventuelles dépenses non anticipées.

Au-delà du remboursement des frais engagés pour la participation sur présentation de justificatifs (selon les modalités préalablement définies), le **versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire** (qui ne pourrait être assimilée à une rémunération), visant à couvrir de « faux frais » (du type 15 ou 20€ par jour de mobilisation) nous semblerait justifiée.

- Un volume de jours de mobilisation dans le cadre du programme de travail du CNLE qui permette aux membres du 8^{ème} collège de concilier exercice du mandat, vie personnelle et activité professionnelle le cas échéant, et n'hypothèque pas les chances de ces derniers de se consacrer à leur sortie de précarité.

La question de **l'éventuelle compensation d'une perte de salaire** liée à la mobilisation dans le cadre de l'exercice du mandat au CNLE nous semble également devoir être posée pour les membres du 8^{ème} collège.

4. Appuyer les membres du 8^{ème} collège dans l'exercice de leur mandat en nouant et animant des partenariats avec des organismes locaux ressources

Il nous apparaît judicieux de maintenir le principe d'un appui sur des organismes intermédiaires, géographiquement disséminés sur toute la France pour appuyer les membres du 8^{ème} collège dans l'exercice de leur mandat, tout en :

- **impulsant un changement de positionnement** de ces derniers :
 - o en les désignant comme des organismes ressources et non des organismes référents afin de gommer toute
 - o en élaborant une charte encadrant (et non rigidifiant) le travail d'accompagnement.
- **revisitant le mode d'association de ces organisations** à la démarche (renforcement du partenariat, concertation),

Il s'agit en effet de **positionner les organismes ressources dans une posture de partenaires. Cela pourrait passer par :**

- o La définition de règles d'information / communication en continu
 - o la co-construction d'un certain nombre de procédures en début de mandat : par exemple règles de communication entre les différents intervenants, répartition des responsabilités dans le cadre de l'intégration de nouveaux membres en cours de mandat....
 - o L'organisation de temps d'échange spécifiques (sur une base annuelle ou semestrielle) pour faire le point sur les bonnes pratiques, points de satisfaction, difficultés et points d'insatisfaction et recueillir les éventuelles propositions des organismes en lien avec la démarche.
- resserrant et clarifiant les missions qui leur sont dévolues.
- Mobiliser les organismes ressources autour des missions suivantes :
 - Vis-à-vis du CNLE de :
 1. appuyer le processus de repérage et de dépôt des candidatures de personnes en situation de pauvreté ou de précarité désireuses d'exercer un mandat au sein du CNLE (et non plus procéder eux-mêmes à la désignation de ces personnes)
 2. appuyer le CNLE dans le repérage de nouveaux candidats en cas de démission du titulaire ou suppléant en place.
 - Vis-à-vis des personnes en situation de pauvreté ou de précarité désignés de :
 3. apporter leur appui aux membres désignés dans leur prise de fonction et l'exercice de leur mandat selon des modalités définies avec ces derniers en fonction des besoins exprimés ou repérés (droit de tirage)
 4. offrir à ces derniers un cadre collectif d'échanges, régulier, rassemblant d'autres personnes en situation de précarité et d'assurer son animation (et le cas échéant, à la demande du CNLE, appuyer les membres dans la mise au

débat de sujets spécifiques entrant dans le programme de travail du CNLE au sein de ce collectif).

- Engager un processus de sélection des organismes ressources par le CNLE selon des critères et des modalités pré-établis et transparents.

Les candidats devront faire la démonstration qu'ils sont en capacité de :

- mettre à disposition des membres désignés des ressources en libre accès et à titre gracieux, nécessaires à l'exercice du mandat : poste téléphonique, matériel informatique (accès libre et illimité), imprimante, accès internet... Il nous apparaît judicieux qu'un montant forfaitaire annuel permettant à chaque organisme désigné de couvrir les frais ainsi engagés leur soit dévolu. Les membres désignés auront la liberté d'utiliser ou non ces ressources en fonction de leur équipement personnel.
- désigner en leur sein une personne ressource (ou plusieurs personnes si la configuration de travail l'exige) disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires pour assurer, à la demande, un appui du titulaire et du suppléant dans l'exercice de leur mandat.

Ces personnes devront disposer d'une connaissance des publics en situation de pauvreté et/ ou de précarité (expérience professionnelle significative) et par ailleurs :

- o soit disposer d'une expérience significative en matière de conduite et/ ou animation de processus participatifs (et notamment en animation de réunions collectives),
- o soit s'engager à se former sur ses dimensions. Des dispositions pourraient être prises en ce sens par l'administration (voir dans quelle mesure des partenariats pourraient être passés entre le CNLE et des structures compétentes pour assurer ce travail de formation).

Il nous apparaît essentiel que, quelle que soit la configuration, les travailleurs sociaux ou conseillers en insertion référents de parcours des membres désignés ne soient pas positionnés en tant qu'interlocuteurs ressources dans le cadre de la démarche.

- Disposer préalablement en leur sein, ou au niveau de leur réseau d'adhérents (pour les fédérations notamment), d'un (ou plusieurs) collectif(s) de personnes en situation de précarité déjà constitués et fonctionnant avec régularité à l'année (a minima une fois par trimestre).
- Organiser et planifier, en pleine concertation avec le titulaire et/ ou suppléant désignés ayant la charge de jeunes enfants, un système de garde adapté aux exigences de la participation du CNLE et respectant le bien-être de l'enfant (le remboursement des frais engagés par la structure, sous réserve du respect des règles d'éligibilité et du barème de remboursement pré-défini par le CNLE, serait pris en charge par ce dernier).
- Assurer, le cas échéant, un système d'avance de frais au bénéficiaire du ou des membres du 8^{ème} collège vis-à-vis desquels ils seront en responsabilité (à définir

en fonction des interventions du prestataire en charge de la logistique du 8^{ème} collège)

- Accompagner les personnes dans la valorisation des compétences acquises dans le cadre de leur participation au CNLE, notamment dans une visée professionnelle.
- Assister avec régularité aux réunions organisées par le CNLE au niveau national associant les organismes référents.

Au-delà de la désignation des membres titulaires et, le cas échéant, suppléants appelés à siéger au CNLE, les organismes ressources pourraient avoir pour mission de constituer des viviers de personnes en situation de précarité volontaires pour participer aux temps de concertation associant des usagers mis en place par le gouvernement (notamment dans le cadre du déploiement du Plan quinquennal) afin de limiter les sollicitations intempestives et anarchiques des membres du 8^{ème} collège en dehors des temps de travail du CNLE.

Le maintien du principe d'un engagement à titre gracieux des organismes ressources ne nous semble tenable que sous réserve que les demandes en direction des référents soient circonscrites aux tâches détaillées ci-dessus, et mises en œuvre selon des modalités définies et négociées préalablement de manière partagée avec ces derniers.

Compte-tenu du fait que ce sont les choix des organismes référents qui détermineront les profils des personnes amenées à siéger, il nous apparaît judicieux de constituer des catégories au sein desquelles un organisme serait désigné par **tirage au sort parmi les candidatures éligibles** (soit présentant les garanties pour respecter les engagements listés ci-dessus) en tant qu'organisme ressource par le CNLE. Le nombre de catégories serait déterminé par le nombre de sièges à pourvoir au sein de ce collège.

Pourraient être envisagées les catégories suivantes : CCAS/ CIAS, Conseils généraux (bénéficiaires du RSA), SIAE (via les grands réseaux), association d'entraide, structures d'hébergement ...

Point de vigilance : il nous semble indispensable que les personnes hébergées ne soient pas accompagnées au niveau local par leur structure d'hébergement. La candidature de ces personnes devra être présentée par une fédération qui devra désigner un interlocuteur ressource n'appartenant pas à la structure hébergeant la personne.

Au stade de la sélection des organismes, les personnes pressenties pour participer au CNLE en tant que titulaire ou suppléant ne devront pas être désignées.

5. Rendre le processus de désignation des membres du 8^{ème} collège équitable, transparent et homogène

Le processus de désignation des personnes en situation de précarité doit, selon nous, suivre une procédure en **3 temps** et s'appuyer sur les organismes ressources partenaires préalablement retenus pour apporter leur appui aux membres désignés.

Temps 1 : Le secrétariat général du CNLE et l'administration organisent des temps d'échanges et d'information en direction des interlocuteurs ressources de chaque organisme local retenu par le CNLE.

Il s'agit ici de renforcer le travail pédagogie en direction des interlocuteurs ressources afin que ceux-ci puissent prendre la mesure de ce qui se joue en séance plénière, mieux appréhender les pré-requis, décrypter le fonctionnement de l'instance pour mieux positionner leur intervention auprès des membres du 8^{ème} collège (envisager de les faire participer au moins une fois aux séances plénières du CNLE - en début de mandat - et éventuellement une fois par an - en juin par exemple pour tirer le bilan de l'année écoulée).

Temps 2 : Les organismes désignés, procèdent à l'information des personnes en situation de pauvreté ou de précarité avec lesquelles ils sont en contact sur l'existence du CNLE et de son initiative, des perspectives d'exercice d'un mandat en son sein et des exigences inhérentes à ce mandat (disponibilité, mobilité...). Ils informent également les personnes potentiellement intéressées sur les missions du CNLE, son fonctionnement et ses modalités de travail. Ils leur donnent également à voir les moyens qui seront mis à la disposition des personnes désignées.

Temps 3 :

- Les organismes recueillent les candidatures des personnes désireuses de s'investir au sein du 8^{ème} collège (sur la base du volontariat) et les transmettent au CNLE ;
- Le CNLE procède à la désignation des membres du 8^{ème} collège parmi les volontaires, selon une procédure transparente (le système de tirage au sort nous apparaît adéquat).

Il conviendra de prévoir pour cela un calendrier de travail respectueux des contraintes de mobilisation et organisation des organismes intermédiaires et des personnes (3 mois).

6. Calibrer les interventions du prestataire en charge de l'animation / accompagnement national collectif du 8^{ème} collège au plus près des attentes et besoins exprimés par ses membres

Le principe de « recrutement » de l'organisme en charge de ce travail d'animation / accompagnement des membres désignés sur un mode collectif resterait inchangé (appel d'offres).

Un certain nombre d'évolutions nous semblent devoir être apportées :

- Définir les contours de l'intervention du prestataire en pleine concertation avec les principaux intéressés, à savoir les personnes en situation de précarité siégeant au CNLE, bénéficiaires de ces interventions

Il s'agit de donner la main aux membres du 8^{ème} collège pour définir collectivement en cours de mandat et en continu, leurs besoins en matière d'information / de formation / d'interventions attendues. Cela pourrait passer par la mise à disposition d'un forfait jours annuel à disposition à positionner dans le calendrier en fonction des besoins exprimés (par exemple une demi-journée par trimestre).

- Déconnecter en partie le travail d'accompagnement réalisé par le prestataire de l'ordre du jour des plénières du CNLE et recentrer son intervention sur de l'apport de connaissances permettant aux membres de décrypter les sujets et informations abordées lors des séances de travail du CNLE.

Ce fonctionnement n'est envisageable que si :

- un véritable effort est porté à la diffusion, préalablement aux plénières, de supports synthétiques et accessibles spécifiquement dimensionnés pour s'adresser à un public non nécessairement rompu aux questions / thèmes traités dans les documents. Ceci implique un travail de pédagogie de la part du secrétariat général du CNLE en direction des rédacteurs, intervenants et/ ou contributeurs extérieurs afin qu'ils adaptent leurs supports de présentation à ces contraintes, voire la prise en charge en interne d'un travail de rédaction de notes de synthèse/ de vulgarisation. (A noter que rien n'empêche une diffusion simultanée de deux documents en direction des membres : un document détaillé et plus technique et un document de synthèse, vulgarisé).
- Les membres du 8^{ème} collège ont accès à un collectif de personnes en situation de précarité au niveau local qui fonctionne et au sein duquel ils peuvent librement échanger sur différents sujets.

Ces dispositions devraient permettre au prestataire en charge de l'animation de construire un programme de travail cohérent (trimestriel par exemple) en pleine concertation avec les membres du 8^{ème} collège.

L'intervention de ce prestataire pourrait consister à construire des contenus et/ ou, en fonction des besoins exprimés par les membres du 8^{ème} collège, aller chercher des intervenants extérieurs pour compléter les apports sur des sujets spécifiques. Il n'est pas exclu que certains sujets à l'ordre du jour puissent intéresser les autres

membres du CNLE. Dès lors, il pourrait être envisagé que **tout membre ou invité permanent du CNLE puisse assister à ces temps d'échanges s'il en émet le souhait.**

- Les supports de formation/ information ainsi construits pourraient être mis en libre accès sur le site du CNLE afin d'être utilisés dans d'autres cadres et d'autres organisations (intérêt dans le cadre d'une perspective d'essaimage des initiatives d'association d'usagers et/ ou de personnes en situation de précarité ou de pauvreté à d'autres instances nationales ou locales).
- **Dans la perspective du maintien de binômes titulaire/ suppléant pour chaque organisation, il nous apparaît indispensable d'ouvrir la possibilité aux suppléants d'assister à tout ou partie des temps d'information/ formation assurés par le prestataire.**

La présence aux séances découverte en début de mandat serait rendue incontournable.

En ce qui concerne les autres réunions de travail planifiées dans l'année, 2 scenarios pourraient être envisagés, détaillés dans le tableau suivant :

	Descriptif	Avantages	Inconvénients	Implications
Scenario 1	association des suppléants à seulement certaines séances de travail dans l'année (à définir plus précisément en fonction du programme établi avec le prestataire et les membres en début de mandat : regroupement intermédiaire dans l'année et bilan à la fin de chaque année par exemple)	Maîtrise des coûts	Transmission et appropriation des informations distillées en réunions préparatoires en direction des suppléants plus délicate à gérer et reposant à la fois sur le titulaire et / ou l'organisme ressource sauf à considérer que le prestataire est mobilisé pour cela (voir ci-contre) ce qui implique de le rémunérer	Il conviendra de mettre en place un système permettant de s'assurer que les suppléants ont accès à l'intégralité des supports de vulgarisation, de synthèse, de formation construits par le prestataire et qu'ils sont appropriés → à intégrer dans la feuille de mission du prestataire sous forme d'un forfait jours ?
Scenario 2	association des suppléants à toutes les séances de travail planifiées dans l'année	Montée en compétences des titulaires et suppléants, meilleure capacité de ces derniers à opérer un remplacement au pied levé du titulaire. Meilleur « raccrochage » du suppléant	Coûts logistiques doublés (+ si perspective d'indemnisation au temps de présence) travail d'animation des réunions préparatoires plus complexe pour le prestataire. Interactions et échanges entre participants lors des réunions moindre	requiert une disponibilité importante côté suppléants

			(configuration de travail à 16 complexe)	
--	--	--	--	--

Le tableau ci-dessous regroupe les tâches qui pourraient être assignées au prestataire en lien avec les éléments posés ci-dessus. Une **première approche du volume jours d'intervention annuel** correspondant a été réalisée afin de donner à voir les implications budgétaires liés aux choix faits par l'administration.

NB : Les interventions optionnelles ont été identifiées en deuxième partie de tableau.

Tâches réalisées	Volume jours d'intervention	Remarques complémentaires
Préparation et animation, en début de mandat, de 3 demi-journées préparatoires à la prise de mandat associant titulaires et suppléants	5 jours	A l'ordre du jour (propositions) : - Présentation du CNLE, fonctionnement, historique (en co-animation avec le Secrétariat général du CNLE) - Présentation des organisations membres - Découverte de l'environnement institutionnel français - Présentation des organismes compétents du champ social, médico-social et de l'insertion
Lecture des documents ressources, analyse documentaire complémentaire le cas échéant et préparation des supports de synthèse et/ou de formation	1,5 jour de préparation pour chaque demi-journée d'animation soit 15 jours / an (sur la base de 10 séances plénières par an - à confirmer en fonction du planning des séances plénières)	Préparation des séances sur la base du programme semestriel (programmation prévisionnelle des ODJ des plénières et le cas échéant de groupes de travail complémentaire)
Animation des réunions préparatoires et de formation	5 jours (sur la base de 10 séances plénières par an - à confirmer)	réunions d'1/2 journée la veille des plénières ou en amont du démarrage de groupes de travail spécifiques)
Réunion annuelle de lancement, coordination des interventions avec le SG du CNLE en continu (mail et tél) et participation aux réunions intermédiaires associant les organismes référents (2 à 3 réunions annuelles)	5 jours	
Rédaction d'une note de bilan annuelle	1 jour	
Participation aux séances plénières du CNLE	5 jours (0,5 jour x 10 séances annuelles - à confirmer)	Le maintien de la participation en tant qu'observateur du prestataire aux séances plénières du CNLE nous apparaît utile. Elle doit permettre à ce dernier de mieux appréhender le contenu des présentations et des échanges afin d'alimenter de manière la plus qualitative possible les réunions préparatoires et répondre aux éventuelles questions des

		membres du 8 ^{ème} collège
Interventions planifiées en fonction des besoins complémentaires exprimés par les membres du 8^{ème} collège (forfait jours à disposition des membres du 8^{ème} collège) - OPTIONNELLES		
Préparation des réunions complémentaires (élaboration de supports, recherche d'intervenants extérieurs)	1 jour de préparation pour chaque demi-journée d'animation	Il nous semblerait judicieux de partir sur la base d'une demi-journée d'animation par trimestre soit 3 demi-journées d'interventions complémentaires par année de travail.
Animation des réunions	0,5 jour x nombre de demi-journées d'intervention	Soit un <u>forfait d'intervention global de 4,5 jours</u>
Interventions optionnelles complémentaires		
Accompagnement des suppléants dans l'appropriation des supports d'information/ de formation et/ ou éléments échangés en séances plénières	forfait 5 jours	Mission du prestataire : <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser les supports élaborés et contacter les suppléants pour recueillir et répondre à leurs éventuelles questions (si pas de présence des suppléants prévues lors des réunions préparatoires) - Répondre (par téléphone) aux questions éventuelles des suppléants relatives aux éléments échangés en séances plénières

= Soit un total annuel d'environ 36 jours d'intervention OU de 45,5 jours en incluant les interventions optionnelles

7. Assurer la continuité de la représentation des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au CNLE en accompagnant la prise de mandat et l'intégration de nouveaux membres en cours de mandat

- Renforcer le travail d'intégration des personnes en situation de pauvreté ou de précarité au moment de la prise de mandat :
 - Organiser des temps de découverte mutuelle et de formation associant membres du 8^{ème} collège et membres des 7 autres collèges avant la prise de mandat et/ou en début de mandat.
 - Planifier un nombre de réunions préparatoires plus important en amont de la prise de mandat. L'exercice du mandat requiert en effet une bonne connaissance de l'instance, de son historique et de ses prises de position ultérieures mais aussi des membres et organisations qui la composent. Il requiert par ailleurs des connaissances plus larges sur l'environnement institutionnel (compétences de l'Etat et des collectivités territoriales, missions des organisations nationales et locales...) et l'actualité en matières de politiques sociales, insertion, emploi, logement, santé... Ces « bases » sont nécessaires dès le début du mandat.
 - Envisager de s'appuyer sur l'expérience des membres du 8^{ème} collège qui ont siégé dans le cadre de l'expérimentation pour accompagner cette découverte (organisation de témoignages ? dans d'autres instances ou devant d'autres cercles avec l'appui de l'administration et/ ou du CNLE ?
- Définir un « kit de bienvenue » type remis à chaque nouveau membre (en début de mandat et lors de chaque renouvellement) rassemblant les documents essentiels à la compréhension du fonctionnement du CNLE et de l'environnement de travail.
- Définir précisément les responsabilités de chaque intervenant (SG du CNLE, prestataire en charge de l'animation, organisme référent) dans le processus d'accueil et d'acculturation des personnes désignées pour remplacer les membres démissionnaires en cours de mandat (qui donne la documentation ? qui informe de quoi ? dans quels délais ?).
- Prévoir la participation, en tant qu'observateurs, des membres désignés en cours de mandat, à une séance plénière du CNLE.
- Accompagner la fin de mandat avec l'appui des organismes ressources